

AVIS

RUR.25.0594.AV-Nature

Demande de dérogation émanant des SA Vanheede Biomass Solutions et Vanheede Environmental Logistics visant à perturber intentionnellement, capturer, détenir et transporter des individus de 3 espèces d'amphibiens et de Leste brun (*Sympecma fusca*), détruire des œufs et des portions d'habitat de ces espèces, ainsi qu'à perturber intentionnellement 12 espèces d'oiseaux dans le cadre de la construction d'une unité de biométhanisation dans un site industriel situé sur le territoire communal de Quévy

Avis adopté le 23/04/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 4948

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 23 avril 2025

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 23 avril 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Le PRSN relève que le projet industriel présente un intérêt environnemental, par la valorisation des déchets fermentescibles par biométhanisation, et la production d'électricité qui en découle.

Le PRSN constate que le demandeur a effectué des démarches visant à pouvoir mettre en œuvre diverses mesures de compensation (verger haute-tige, alignement d'arbres, creusement de mares, gestion de la partie non-impactée des bassins de décantation...), en signant une convention d'une durée de 9 ans renouvelable, avec les propriétaires des terrains sur lesquels les mesures sont prévues. Pour le PRSN, c'est une bonne chose, mais il est évident que les aménagements doivent être maintenus bien au-delà pour avoir une réelle utilité.

Enfin, le PRSN conditionne son avis au respect par le demandeur des recommandations de l'étude biologique, qui devraient réduire au maximum les impacts résiduels sur les espèces visées et plus largement sur la faune et la flore. Cela inclut un suivi à long terme des mesures.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »